



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.I.A.S.) XAINTRIE VAL' DORDOGNE

L'accueil de loisirs intercommunal fonctionne sous la responsabilité du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) XAINTRIE VAL'DORDOGNE, représenté par son président, Hubert ARRESTIER.

L'organisation des activités et des accueils de loisirs est confiée au C.C.A.A (Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat) représenté par sa présidente, Annie REYNIER.

Les dossiers d'inscription devront être remis au CCAA ou au service Enfance Jeunesse du CIAS.

Les coordonnées du Service Enfance-Jeunesse du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne sont les suivantes :

5, Avenue du 8 Mai 1945 – BP 51
19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
Votre interlocutrice : Johanna Cahill
tél : 05 55 91 02 78 (ligne directe) mail : johanna.cahill@xaintrie-val-dordogne.fr
du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture des bureaux

Les coordonnées du CCAA sont :

Mairie annexe
Rue Joseph Vachal BP43
19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
Tél : 05 55 28 17 66
Mail : ccaargentat@wanadoo.fr

Cet accueil de loisirs est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et reçoit le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Corrèze.

Ne seront pas pris en charge dans le cadre de l'accueil de loisirs :

- Les enfants non-inscrits (n'ayant pas de dossier complet pour l'année en cours).
- Les enfants dont les familles seraient redevables de prestations antérieures.

2- MODALITES D'ACCUEIL

o Horaires

L'accueil du matin pendant les vacances scolaires se fait à partir de **8h00** ; les **activités débutant à 9h00**, les familles veilleront à ce que les enfants arrivent à l'heure de manière à ne pas perturber ni l'enfant, ni le groupe.

Le soir vous pourrez venir chercher votre enfant à partir de **17h00 et jusqu'à 18h00**.

De manière ponctuelle et en cas de besoin, votre enfant pourra, sur **demande anticipée** de votre part, être accueilli à partir de **7h45** et jusqu'à **18h30**.

À ce jour, le repas du midi est compris dans les tarifs indiqués, que ce soit lors d'un accueil en journée complète ou en demi-journée. **La famille veillera donc à réserver à l'avance le repas de l'enfant s'il déjeune à l'accueil de loisirs, même dans le cas de la demi-journée.**

Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés par la Direction pour le bon déroulement de certaines activités exceptionnelles (grandes sorties notamment). Les familles en seront préalablement avisées par voie d'affichage et par écrit.

Tableau des horaires suivant le type d'inscription choisi :

Inscription en :	Horaire d'accueil	Horaire de départ
Journée complète	8h à 9h	17h à 18h
Matinée sans repas	8h à 9h	11h45 à 12h45
Matinée avec repas	8h à 9h	13h30 à 14 h
Après-midi sans repas	13h30 à 14h	17h à 18h
Après-midi avec repas	11h30 à 12h	17h à 18h

En cas de conflits familiaux, notamment suite à un divorce ou une séparation, les parents doivent remettre à la direction de la structure une copie du document officiel réglementant les modalités de garde, de visite et d'exercice de l'autorité parentale de chacun des parents (ordonnance du Juge aux Affaires Familiales, jugement de divorce, etc.).

En cas de garde alternée, chacun des parents est responsable du planning de réservation et du règlement des factures pour la période qui le concerne.

4- TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne. Ils sont établis en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, la MSA et sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur de la structure d'accueil.

La participation des familles aux différents services est déterminée à l'inscription, par référence à la grille tarifaire.

Le tarif appliqué aux familles est déterminé d'après les documents **justificatifs fournis par les parents (n° d'allocataire et quotient familial, réduction CAF et MSA)**. Le quotient familial sera vérifié par nos services et pourra entraîner un changement de tranche tarifaire s'il est amené à évoluer.

La grille tarifaire peut être révisée à tout moment par le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val' Dordogne. Une information préalable est alors faite directement auprès des familles.

En l'absence de justificatifs de ressources (ou en cas de justificatifs de ressources fournis en retard), et/ou de réduction tarifaire dès l'inscription : le tarif maximum sera appliqué par défaut et aucune réclamation ne sera possible.

○ Les prix comprennent

- L'accueil et la prise en charge des enfants au sein de la structure par le personnel.
- La participation aux activités.
- Le repas de midi hors pique-nique, ainsi que le goûter pour chaque enfant.

○ Les prix ne comprennent pas

- Le transport pour les sorties (sorties ski, équitation, culturelles, visites de sites...), qui nécessitera une participation financière supplémentaire pour

Des sorties pourront être programmées et seront communiquées par l'équipe d'animation.

Afin que votre enfant passe la meilleure journée possible et puisse participer aux activités, il est recommandé d'emporter en fonction des saisons et du temps, un sac à dos contenant :

- Une tenue de rechange ;
- En hiver : des gants, un bonnet, une écharpe ;
- Une gourde, une casquette, des lunettes de soleil, de la crème solaire, une serviette, un maillot de bain (un slip de bain et surtout pas de short de bain), des lunettes de natation, des brassards ou gilet de baignade, un tee-shirt de rechange ;
- Pour les activités sportives : une paire de basket et une tenue adaptée au sport.



Les parents sont priés de bien regarder les programmes à l'avance

o Encadrement

Les enfants seront encadrés selon la réglementation en vigueur par une équipe d'animation composée a minima d'un BAFD et de BAFA salariés du C.C.A.A. d'Argentat :

- **1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans**
- **1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.**

L'encadrement s'adapte aux activités : Pour la natation par exemple : 1 animateur pour 5 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants de + 6 ans

Des intervenants diplômés pourront être amenés à intervenir pour des activités ponctuelles spécifiques (tir à l'arc, escalade, tennis, kayak...).

o Journée type

8h - 9h	Accueil échelonné des enfants.
9h - 9h30	Appel, présentation de la journée, expression, chants, jeux
9h30 - 11h30	Activités
11h30 - 12h	rangement, toilettes, lavage des mains, retour au calme.
12h - 13h30	Repas
13h30 - 14h	Temps calme et accueil des enfants de l'après-midi.
14h - 16h00	Activités pour les plus grands, temps de repos et activités pour les plus petits
16h00 – 16h15	Rangement, toilettes, lavage des mains
16h15	Goûter, temps libre
17h-18h	Départ échelonné des enfants.

vérifier que leur assurance couvre bien toutes les activités en dehors du temps scolaire, ainsi que la responsabilité civile.

Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie à l'inscription de l'enfant.

7- LES REGLES DE VIE

○ Comportements

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative ainsi que le matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux adultes.

Si le comportement d'un enfant devait gêner le bon déroulement des journées d'accueil ou des Séjours de vacances, la direction serait amenée à prendre partiellement ou totalement les dispositions suivantes :

- Rencontre avec : l'un ou l'autre parent ou les deux parents ; le parent ayant la garde de l'enfant ; un tiers détenant l'autorité parentale,
- Avertissement écrit qui devra être retourné dûment signé par : l'un ou l'autre parent ou les deux parents ; le parent ayant la garde de l'enfant ; un tiers détenant l'autorité parentale,
- Exclusion temporaire (voire définitive), en cas de manquement grave aux règles de vie collective ou de récidive.

Sauf autorisation expresse préalable du personnel d'encadrement dans le cadre d'activités ponctuelles, il est rigoureusement interdit aux enfants :

- d'introduire dans la structure des objets personnels de valeur (jeux, jouets, livres, téléphones portables, baladeurs, consoles et jeux vidéo, CD, DVD ...)
- de porter des bijoux (colliers, bracelets, boucles d'oreilles), pouvant être dangereux pour la sécurité et l'intégrité physique des enfants qui les portent ;
- d'introduire de la nourriture (gâteaux, bonbons, gommes à mâcher ...) et de la boisson ;
- d'introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe de direction.